

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----

Délibération n°90/2022

Séance du 16 juin 2022

*Date de la Convocation : 10 juin 2022*

*Heure de la séance : 19 h 00*

*Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)*

*Secrétaire de séance : Estelle HENault-BLINEAU*

*Présents : MM. et Mmes PLANTE Bertrand, DOMINIQUE Jean-Max, SEUVES Jean-Pierre, NICODEMO Hélène, MOURGUES Pascal, BOTTEGA Josiane, GRENIER Marie-Laure, M. GILLET Christian, REDON Jean, GROSJEAN Gilles, LAFOSSE Jean-Marie, VICTOR Guy, CHAROLLAIS Gilles, HOUSSIN Gilles, DULAURIER Jean-Jacques, MESSAOUDI-LOUBET Malika, TALOU Léopold, , MATHALOU Laurence, PRELLON Christelle, CABAS Jean-Paul, BERTOMEU Serge, BRUYERE Michel, PUDAL Pierre-Jean, BORDERIE Jacques, FORGET André, MOMBOUCHET Brigitte, LEPERS Guillaume, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, CLERC Xavier, VAQUIER Béatrice, HENault-BLINEAU Estelle, REGNIER Gérard, LEVEQUE Catherine, DE BRONDEAU Chantal, GUEUDIN Freddy*

*Etaient représentés : Mme BARTHEROTTE Corine par M. REDON Jean, M. BERNOU Pierre par M. GROSJEAN Gilles, Mme MESSAOUDI-Loubet Malika par M. Jean-Jacques DULAURIER, M. ROUSSEAU Christian par Mme MATHALOU Laurence, M. BRUNET André par M. REGNIER Gérard, Mme VEIRIA Maria de Iurdes par M. Pierre-Jean PUDAL, Mme CHARBONNIER Angélique par M. FORGET André, Mme SUPPI Patricia par Mme Estelle HENault-BLINEAU, M. LAVILLE Michel par M. LEPERS Guillaume, M. ZIANI Samir par M. Xavier CLERC, Mme DELLIAUX Anne par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. ROSIER Jean-Eric par M. Freddy GUEUDIN, M. MARS Xavier par Mme LEVEQUE Catherine.*

*Etaient absents : MM. et Mmes LALANNE Didier, PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, VENTADOUX Yvon, LAFAYE-LAMBERT Christiane, DA SILVA Cédric, AJON Bernard, HUERGA Jean-Pierre, PEREUIL Jean-Pierre, BOUYSSONNIE Thomas, BLAZEJCZYK Maëlle, HUC Serge, LADRECH Frédéric.*

### **MODALITÉS DE COLLABORATION RELATIVES A LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CAGV**

La révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) a été prescrite ce jour. La délibération de prescription précise les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de concertation prévues.

Cette révision doit permettre :

- De satisfaire des demandes qui sortent du champ d'application de la modification n°1 du PLUih, qui a été approuvée l'année dernière,

- De réaliser en collaboration avec les communes des évolutions qui nécessitent un travail plus conséquent, qui n'a pas pu être réalisé durant la procédure plus courte de la modification n°1 du PLUih.

Toutefois, il ne peut être réalisée dans le cadre de cette révision allégée, ni de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUih, ni d'ouverture conséquente à l'urbanisation. Ces modifications nécessiteraient la réalisation d'une révision générale du PLUi et, par conséquent, une redéfinition des objectifs de consommation foncière à l'échelle du territoire de la CAGV.

La révision allégée est menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois (CAGV) en collaboration avec ses communes membres.

La délibération de prescription a été préparée par le comité de pilotage de la révision du PLUih (voir ci-après) et étudiée en commission intercommunale d'aménagement du 8/06.

Préalablement, une réunion, regroupant le 3/05/2022 l'ensemble des Maires de la CAGV, ainsi que l'atelier d'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires, avait permis de débattre sur le PLUih actuel et sur les demandes ou obligations d'évolutions de celui-ci.

En application de l'article L153-8 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale a réuni le 9/06/2022, à l'initiative de M. LEPERS Guillaume, président de la CAGV, les maires des communes membres et/ou leur adjoint. Durant celle-ci, il a été proposé et convenu que la collaboration relative à la révision allégée n°1 du PLUih soit fondée sur les principes de gouvernance suivants.

## **Objectifs de la co-construction**

La révision allégée du PLUih doit permettre la réalisation des demandes issues des collectivités ou des administrés, dans le respect des contraintes réglementaires et des enjeux communautaires.

Pour cela, la révision doit être élaborée de façon partagée. L'organisation de la gouvernance doit permettre d'assurer des échanges entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Le comité technique assurera une fonction de liaison entre les différents intervenants et notamment entre :

- Le comité de pilotage, qui réalisera le suivi de la procédure et la préparation des différentes décisions prises par le conseil communautaire,
- L'élu municipal référent (et son suppléant) du PLUih désigné par chaque commune, qui relaiera les informations auprès de son conseil municipal et de ses administrés, et qui transmettra les demandes et observations émises au comité technique.

## **Rôle des instances intervenant dans la procédure**

### **Conseil communautaire**

Le conseil communautaire de la CAGV prend les délibérations suivantes, après avis de la commission intercommunale d'aménagement :

- Délibération de prescription de la révision du PLUih et présente délibération fixant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes,
- Délibération arrêtant le projet de révision allégée de PLUih,
- Délibération d'approbation de la révision allégée du PLUih.

### **Conférence intercommunale**

Réunie à l'initiative du président de la CAGV et composée des maires des différentes communes membres, elle est chargée d' :

- Examiner les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes, afin de préparer la présente délibération,
- Examiner, après l'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées et des autres services consultés, les observations du public, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

### **Conseils Municipaux**

Conformément à l'article L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, chaque conseil municipal aura 3 mois, à compter de l'arrêt du projet de révision, pour émettre un avis sur les dispositions réglementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation, documents graphiques du règlement et règlement écrit), qui concernent directement sa commune.

Si un avis défavorable est émis par au moins un conseil municipal, le projet devra être à nouveau arrêté en conseil communautaire. Dans ce cas, le projet est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, ou à la majorité simple si le projet est modifié et obtient des avis favorables.

### Les élus municipaux référents

### Les élus municipaux référents

L' élu référent désigné par chaque commune est chargé de :

- Transmettre les informations fournies en cours de procédure au conseil municipal,
- Répondre aux demandes d'informations des administrés et des associations locales (en cas de besoins, un soutien technique pourra être apporté par le Pôle Urbanisme et Habitat),
- Prendre en compte les demandes et les observations, qui leur sont adressées, et en informer le comité technique (par mail à l'adresse du chef de projet, voir ci-après),
- Informer le bureau d'études et l'assister pour des reconnaissances de terrain en cas de besoin,
- Prendre connaissance des documents transmis avant l'arrêt du projet et les éventuels documents transmis en cours d'étude,
- Vérifier l'adéquation avec le terrain des modifications concernant sa commune.

La liste des élus référent (suppléants) pour la présente révision du PLUih est la suivante :

Allez et Cazeneuve : Bertrand Planté (Jean-Max Dominique) ; Bias : Pascal Mourgues (Jean-Pierre Accard) ; Casseneuil : Christian Gillet (Fabrice Diez) ; Cassignas : Jean Redon (Alain Bayssié) ; Castella : Corinne Bartherotte (Bruno Testu) ; Dolmayrac : Gilles Grosjean (Pierre Bernou) ; Fongrave : Laurent Périquet (Christel Delestre) ; Hautefage la Tour : Guy Victor (Jean-Marie Lafosse) ; La Croix Blanche : Gilles Charollais (Serge Orluc) ; Laroque-Timbaut : Christian Richard (Catherine Coste) ; Le Lédats : Christian Rousseau (Pierre Belières) ; Monbalen : Christelle Prellon (Gaël Salles) ; Pujols : Pascale Lamoine (Christiane Lafaye-Lambert) ; Sainte-Colombe de Villeneuve : Michel Bruyère (Michèle Ghilardi) ; Sainte-Livrade sur Lot : Gérard Favre (Patrick Behague) ; Saint-Antoine de Ficalba : Bernard Ajon (Laurent Decayeux) ; Saint-Etienne de Fougères : Jean-Paul Cabas (Serge Bertomeu) ; Saint-Robert : Cyril Friedrichs (Joël Scié) ; Villeneuve sur Lot : Gérard Régnier (Catherine Levêque)

Les élus municipaux référents seront réunis lors d'une réunion avant l'arrêt du projet. Ils pourront, au cours de l'étude et lors de cette réunion, indiquer les éventuels points de désaccords communaux, de façon argumentée.

A titre exceptionnel, ils pourraient également être réunis à la demande du comité de pilotage pour trancher un point de désaccord ou valider une décision importante.

### Comité de pilotage

Le comité de pilotage a été constitué en bureau communautaire. Il est composé de :

- Gilles Charollais : Vice-Président en charge de l'aménagement,
- Gérard Régnier : Vice-Président en charge de l'administration générale,
- Pierre-Jean Pudal : Vice-Président en charge des politiques contractuelles,
- Jean-Paul Cabas : Vice-Président en charge de l'environnement et du cadre de vie.

Ce comité sera réuni régulièrement au cours de la procédure, afin de :

- Définir les objectifs et les orientations de la révision,
- Choisir le bureau d'études missionné,
- S'assurer du bon avancement de la procédure et des études,
- Valider les travaux et les documents fournis,
- Ou effectuer des arbitrages et demander des modifications des documents produits,
- Préparer les décisions du conseil communautaire et les examens de la conférence intercommunale.

#### Comité technique

Le comité technique est composé de :

- Mme MICHEL Evelyne, Directrice Générale Adjointe des services de la C.A.G.V. en charge du Pôle Urbanisme et Habitat
- Mme ROLAND Virginie, Responsable adjointe du Pôle Urbanisme et Habitat,
- M. GAUD Philippe, Coordinateur de l'instruction du Pôle Urbanisme et Habitat,
- M. DUPIERRIS Jean-Yves, Responsable adjoint du Pôle Urbanisme et Habitat,

Chef de projet de la révision du PLUih.

Coordonnées du chef de projet : jean-yves.dupieris@grand-villeneuve.fr

Tel. 05 53 49 66 85

Le comité technique assurera :

- L'organisation de la procédure,
- Le suivi de l'avancement et de la réalisation des travaux du bureau d'études,
- L'étude des livrables fournis par le bureau d'études, la demande de corrections avant validation du comité de pilotage et la vérification de la prise en compte des éventuelles demandes de modifications réalisées par ce dernier,
- La préparation des différentes réunions, et notamment celles du comité de pilotage,
- La vérification du respect des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et de collaboration définis lors de la prescription,
- La liaison entre le comité de pilotage et les élus référents désignés par chaque commune, le bureau d'études, ainsi que les différents partenaires associés à la procédure de révision du PLUih,
- L'information et la réception des différents intervenants et notamment des élus référents désignés par chaque commune.

Au vu de ces éléments, et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, R153-11 et R153-12, relatifs à la révision du PLUih, et L153-11 et suivants, R153-1 et suivants, relatifs à la procédure,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015027-0003 en date du 27/01/2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV),

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih), approuvé le 20/12/2018,

Vu l'arrêté n°1 en date du 9/04/2019 mettant à jour les annexes du PLUih, afin d'y intégrer les arrêtés préfectoraux portant création de Périmètres Délimités des Abords sur le territoire de la CAGV,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 17/12/2019, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUih du Grand Villeneuvois,

Vu les trois délibérations prises par le conseil communautaire de la CAGV en séance du 1/10/2020, afin d'exécuter les jugements du Tribunal administratif de Bordeaux intervenus en dates du 25/02/2020 et du 10/03/2020,

Vu l'arrêté n°2 en date du 8/03/2021 mettant à jour les annexes du PLUih, afin d'y intégrer la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Inondation et Instabilité des berges du Lot, ainsi que l'inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Ste Catherine de Villeneuve sur Lot,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 30/09/2021, approuvant la modification n°1 du PLUih du Grand Villeneuvois,

Vu la conférence intercommunale, rassemblant, à l'initiative de Monsieur LEPERS Guillaume, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, les maires des communes membres et/ou leur adjoint, qui s'est tenue le 9/06/2022, afin de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Décide,

**À l'unanimité,**

**De fixer** les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et les communes membres pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux termes du rapport qui précède.

Certifié exécutoire le **28 JUIN 2022**

Publié le

**28 JUIN 2022**

Casseneuil, le **28 JUIN 2022**

Extrait certifié conforme

Le Président  
Guillaume LEPERS

